Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

BP FLEURISTE • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Épreuve E4 EEJSE

Session 2012 • Code sujet : **E4 EEJSE** • Durée : **2 H** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Les facteurs d'environnement du secteur de la fleuristerie** (2 questions) — **Page 3**
2. **Le cadre juridique et le statut EIRL** (5 questions) — **Page 5**
3. **Le cadre économique : franchise ou commerce indépendant** (2 questions) — **Page 7**
4. **Le cadre institutionnel : l'élection présidentielle** (8 questions) — **Page 9**
5. **Le cadre social : Conseil des prud'hommes et voies de recours** (6 questions) — **Page 13**
6. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 16**

Sujet officiel (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2012/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2012 - 1-Sujet.pdf

1. Les facteurs d’environnement du secteur de la fleuristerie

Mme Muller dirige Flor Essence, une entreprise individuelle créée en 2007, qui vend des fleurs et des parfums artisanaux. Les documents portent sur la nomenclature NAF, les entreprises du secteur, l’emploi, l’approvisionnement, les producteurs et les achats de végétaux.

Question 1. À l’aide du document 1, situer l’entreprise de Mme Muller en indiquant le code NAF et son intitulé applicables à son activité.

L’activité principale de Flor Essence est la vente de fleurs en magasin spécialisé. Le document 1 classe cette activité sous le code 4776Z. La vente complémentaire de parfums artisanaux ne change pas ce classement.

Code NAF à inscrire

4776Z

.....

.....

✓ RÉPONSE À RETENIR

4776Z : Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé.

Question 2. À l’aide des documents 2 à 4, rédiger à l’employeur une synthèse précise caractérisant l’état du secteur : citer deux caractéristiques des entreprises de la branche, quatre caractéristiques du marché du travail, deux caractéristiques de l’approvisionnement et deux caractéristiques des producteurs.

Les données des documents 2 à 4 montrent une branche composée surtout d’entreprises individuelles, avec un nombre de boutiques en léger recul. L’approvisionnement dépend de grossistes et d’importations, dans un secteur où les prix et les arrivages varient.

Thème	Caractéristiques
Entreprises de la branche	54,9 % sont des entreprises individuelles et 34,7 % des SARL. Le nombre de boutiques est passé de 15 453 en 1996 à 14 813, soit une baisse de 4 %.
Marché du travail	Les cadres représentent 80 % des salariés, dont 90 % de femmes. Les artisans, commerçants et chefs d’entreprise représentent 11 %, les professions intermédiaires 5 %, les employés 2 % et les ouvriers 2 %.
Approvisionnement	Rungis compte 80 grossistes et vend encore 57 millions de bottes par an. Certains fleuristes commandent directement en Hollande.
Producteurs	La Hollande fournit 70 % des fleurs vendues à Rungis. La Colombie, l’Équateur, le Kenya et le Zimbabwe développent leurs exportations et concurrencent les fournisseurs traditionnels.

Les prix dépendent notamment du climat, de la saison et de la longueur des tiges.

Entreprises et marché du travail

ıractéristiques des entreprises de la branche (en citer deux):

Entreprises : 54,9 % EI et 34,7 % SARL.
Boutiques : 15 453 en 1996, 14 813 ensuite, soit -4 %.

arché du travail (quatre caractéristiques):

Emploi : 80 % cadres, dont 90 % de femmes ; 11 % artisans, commerçants et chefs d'entreprise ; 5 % professions intermédiaires ; 2 % employés et 2 % ouvriers.

Approvisionnement et producteurs

Approvisionnement (deux caractéristiques) :

Approvisionnement : 80 grossistes à Rungis ; 57 millions de bottes vendues par an.
Les commandes directes en Hollande existent aussi.

Producteurs (deux caractéristiques) :

Producteurs : la Hollande fournit 70 % des fleurs vendues à Rungis.
La Colombie, l'Équateur, le Kenya et le Zimbabwe sont des concurrents exportateurs.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La branche compte surtout des entreprises individuelles. L'emploi est majoritairement composé de cadres, l'approvisionnement passe par Rungis et les fleurs proviennent largement de l'étranger.

2. Le cadre juridique et le statut EIRL

Mme Muller envisage de changer le statut de son entreprise et souhaite étudier l'entreprise individuelle, l'EIRL et la SARL. Le document 5 présente notamment la séparation des patrimoines, les choix fiscaux et les formalités liés à l'EIRL.

Question 1. Citer deux caractéristiques de l'entreprise individuelle.

Dans le cadre de l'épreuve (réglementation de 2012), l'entreprise individuelle est exercée par une seule personne, en son nom propre. L'entrepreneur est à la fois propriétaire des moyens de production et responsable de ses décisions et de la gestion de l'activité. Il n'y a pas de société distincte de l'entrepreneur. Dans le régime classique, ses patrimoines professionnel et personnel ne sont pas séparés.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Une seule personne exerce en son nom propre et dirige l'activité ; en entreprise individuelle classique, les patrimoines ne sont pas séparés.

Question 2. Indiquer ce que signifie le sigle EIRL.

> Le document 5 donne l'intitulé complet du statut : « entrepreneur individuel à responsabilité limitée ».

Le sigle EIRL reprend les initiales de ces mots. Ce statut reste une forme d'entreprise individuelle : l'entrepreneur exerce seul, mais peut distinguer les biens affectés à son activité professionnelle de ses biens personnels, selon la déclaration prévue.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> EIRL : entrepreneur individuel à responsabilité limitée.

Question 3. Citer deux avantages du statut EIRL.

Le document 5 présente plusieurs avantages. Deux suffisent pour répondre :

- Les biens professionnels sont distingués des biens personnels, ce qui protège ces derniers des créanciers professionnels, sous réserve des règles applicables.
- L'entrepreneur peut choisir l'imposition sur le revenu ou opter pour l'impôt sur les sociétés.

Le document relève aussi des formalités de création réduites et la possibilité d'adopter le statut en cours d'activité.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Séparation des patrimoines et choix entre impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés.

Question 4. Mme Muller a récemment hérité d'un appartement. Indiquer quel statut protégera ce bien et justifier la réponse.

1. Choisir le statut EIRL et déclarer les biens affectés à l'activité professionnelle.
2. Conserver l'appartement hérité dans le patrimoine personnel, sans l'affecter à la fleuristerie.

Selon le document 5, les créanciers professionnels ne peuvent saisir que le patrimoine professionnel déclaré. L'appartement est donc protégé s'il reste personnel. Cette protection dépend de la séparation effective des patrimoines et de la déclaration des biens affectés à l'activité.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'EIRL protège l'appartement s'il reste dans le patrimoine personnel et n'est pas affecté à l'activité.

Question 5. Mme Muller s'interroge sur la possibilité d'adopter le statut SARL. Répondre en justifiant si ce statut peut la concerner.

Choix	Condition
SARL	Constituée avec au moins deux associés
EURL	Forme à associé unique

La SARL peut donc concerner Mme Muller si elle souhaite s'associer. Elle crée alors une société distincte de sa personne. Si elle veut rester seule, l'EURL, qui est une SARL à associé unique, correspond à cette situation. Le choix dépend donc de la présence ou non d'un autre associé.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui, si elle s'associe ; si elle reste seule, elle peut choisir l'EURL.

3. Le cadre économique : franchise ou commerce indépendant

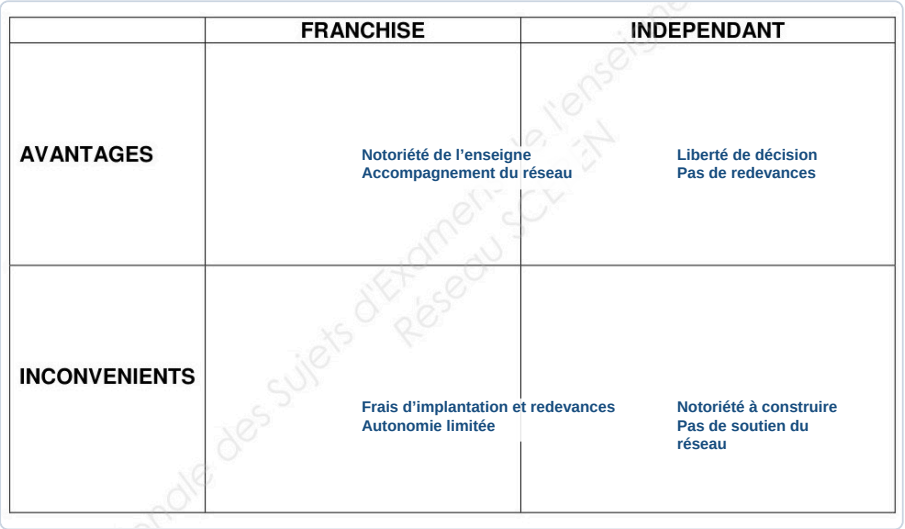
Mme Muller hésite à transformer son commerce indépendant en franchise. Le document 6 présente le réseau Monceau Fleurs, les critères d'implantation ainsi que les coûts et redevances associés à une franchise.

Question 1. Compléter le tableau en donnant deux avantages et deux inconvénients pour chacune des formes de commerce : franchise et commerce indépendant.

La franchise s'appuie sur un réseau et une enseigne connue, qui facilitent le lancement et apportent un accompagnement. En contrepartie, le franchisé finance son implantation et respecte les règles du réseau. L'indépendant décide librement et ne paie pas de redevances, mais doit construire seul sa notoriété et organiser son activité. Le tableau distingue les avantages et les contraintes propres à chaque formule.

	Franchise	Indépendant
Avantages	Notoriété de l'enseigne ; accompagnement du réseau.	Liberté de décision ; absence de redevances de franchise.
Inconvénients	Frais d'implantation et redevances ; autonomie limitée par les règles du réseau.	Notoriété à construire ; gestion et développement sans le soutien d'un réseau.

Tableau comparatif complété



✓ RÉPONSE À RETENIR

Tableau comparatif complété pour les deux formes de commerce.

Question 2. Choisir, en fonction des informations disponibles, la forme de commerce la plus adaptée à Mme Muller, puis justifier le choix.

Le commerce indépendant est le choix le plus adapté : Mme Muller souhaite rester seule responsable de la politique de son entreprise, et son activité rencontre déjà un certain succès. La franchise Monceau impose un emplacement stratégique, un magasin de 80 à 150 m² et une zone de chalandise d'au moins 25 000 habitants. Elle implique aussi des coûts importants : pas-de-porte jusqu'à 600 000 €, droit d'entrée de 16 000 € HT, formation et assistance de 8 000 €, accès intranet de 3 000 €, puis redevances de 6 % du chiffre d'affaires HT et jusqu'à 2 % pour la publicité.

Justification du choix

Choix : commerce indépendant.

Mme Muller conserve sa liberté de gestion

et évite frais d'entrée et redevances.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Choix : conserver le commerce indépendant pour préserver sa liberté de gestion et éviter les coûts et redevances de la franchise.

4. Le cadre institutionnel : l’élection présidentielle

Mme Muller demande des précisions sur les institutions politiques et l’élection présidentielle française. Le document 7 fournit les résultats des premier et second tours de l’élection présidentielle de 2007.

Question 1. Expliquer comment est élu le Président de la République française.

Le Président de la République est élu directement par les citoyens français : c’est le suffrage universel direct. Le scrutin est majoritaire à deux tours. Si aucun candidat ne recueille la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, les deux candidats arrivés en tête participent au second tour. Le mandat présidentiel dure cinq ans. Cette élection donne donc aux électeurs le choix du chef de l’État.

Réponse à la question 1

Suffrage universel direct, scrutin majoritaire à deux tours, mandat de cinq ans.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Au suffrage universel direct, au scrutin majoritaire à deux tours, pour cinq ans.

Question 2. Indiquer qui peut voter à l’élection présidentielle.

Peuvent voter à l’élection présidentielle les citoyens français qui remplissent les conditions électorales. Ils doivent notamment :

- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils et politiques ;
- être inscrits sur une liste électorale.

Les Français établis à l’étranger peuvent également voter s’ils sont inscrits dans les conditions prévues.

Réponse à la question 2

Citoyens français de 18 ans ou plus, inscrits sur une liste électorale.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les citoyens français majeurs, jouissant de leurs droits civils et politiques et inscrits sur une liste électorale.

Question 3. **Expliquer si un candidat peut être élu dès le premier tour.**

Oui. Un candidat peut être élu dès le premier tour s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, c'est-à-dire plus de la moitié des voix valablement exprimées. À défaut, aucun candidat n'est élu à ce tour. Un second tour est alors organisé entre les deux candidats qui ont recueilli le plus de suffrages au premier tour.

Réponse à la question 3

Oui, s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Oui, s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour.

Question 4. **Indiquer combien il y avait de candidats lors du scrutin de 2007.**

Le tableau du premier tour du document 7 énumère les candidats suivants : Olivier Besancenot, Marie-George Buffet, Gérard Schivardi, François Bayrou, José Bové, Dominique Voynet, Philippe de Villiers, Ségolène Royal, Frédéric Nihous, Jean-Marie Le Pen, Arlette Laguiller et Nicolas Sarkozy. En comptant les noms distincts présentés dans ce tableau, on obtient douze candidats.

Réponse à la question 4

Indiquer combien il y avait de candidats lors du scrutin de 2007.

12 candidats.

✓ RÉPONSE À RETENIR

12 candidats.

Question 5. **Citer les candidats présents au second tour et expliquer pourquoi ils y ont accédé.**

Au premier tour, Nicolas Sarkozy arrive en tête avec 31,18 % des suffrages exprimés et Ségolène Royal arrive deuxième avec 25,87 %. Ce sont les deux scores les plus élevés du tableau du document 7. La règle du scrutin présidentiel prévoit que seuls les deux candidats arrivés en tête peuvent se présenter au second tour. Ils y sont donc qualifiés.

Réponse à la question 5

Citer les candidats présents au 2ème tour et pourquoi ?

Nicolas Sarkozy et Ségolène Royal, les deux premiers du 1er tour.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Nicolas Sarkozy et Ségolène Royal, les deux candidats arrivés en tête au premier tour.

Question 6. Indiquer qui a été élu Président de la République en 2007 et pourquoi.

Nicolas Sarkozy a été élu Président de la République en 2007. Le document 7 indique qu'au second tour il a obtenu 18 983 138 voix, soit 53,06 % des suffrages exprimés. Il l'emporte donc sur Ségolène Royal, qui a recueilli 46,94 % des suffrages exprimés. Il est élu parce qu'il a obtenu la majorité des suffrages exprimés au second tour.

Réponse à la question 6

Qui a été élu Président de la République et pourquoi?

Nicolas Sarkozy, avec 53,06 % des suffrages exprimés.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Nicolas Sarkozy, élu avec 53,06 % des suffrages exprimés au second tour.

Question 7. Citer trois pouvoirs propres ou partagés du Président de la République.

Le Président exerce notamment les pouvoirs suivants :

- nommer le Premier ministre ;
- prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale ;
- soumettre certains projets de loi ou réformes à référendum.

Ces trois exemples correspondent à des pouvoirs propres du Président de la République, prévus par la Constitution. Il suffisait d'en citer trois.

Réponse à la question 7

Nommer le Premier ministre ; dissoudre l'Assemblée nationale ; recourir au référendum.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Nommer le Premier ministre, dissoudre l'Assemblée nationale et recourir au référendum.

Question 8. Citer le nom du personnage d'État qui remplace le Président de la République à la tête du pays en cas de décès.

En cas de décès du Président de la République, l'intérim est assuré par le président du Sénat. Il exerce provisoirement les fonctions présidentielles, dans les limites prévues par la Constitution, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président. En 2012, le président du Sénat était Jean-Pierre Bel. Le titulaire de cette fonction, plutôt que le Premier ministre, assure donc la continuité de la présidence.

Réponse à la question 8

Le président du Sénat, Jean-Pierre Bel en 2012.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le président du Sénat, Jean-Pierre Bel en 2012.

5. Le cadre social : Conseil des prud’hommes et voies de recours

Une lettre d’avocat décrit un litige entre Mme Muller et son ancien salarié, C. Dupont, à la suite d’un abandon de poste et de décisions judiciaires successives. Les questions portent sur la compétence prud’homale, la procédure et les recours.

Question 1. Indiquer quelle est la compétence du Conseil des prud’hommes.

Le Conseil de prud’hommes juge les litiges individuels qui naissent à l’occasion d’un contrat de travail de droit privé. Il peut s’agir d’un désaccord pendant l’exécution du contrat ou lors de sa rupture, entre un salarié et son employeur. Il ne traite pas les conflits collectifs du travail.

Réponse à la question 1

Litiges individuels du contrat de travail

✓ RÉPONSE À RETENIR

Il règle les litiges individuels entre salariés et employeurs liés à un contrat de travail de droit privé.

Question 2. Dans le cas évoqué, identifier les parties en présence.

La lettre de l’avocat identifie les deux parties :

- Mme Muller, l’employeuse, qui a saisi le Conseil de prud’hommes ;
- C. Dupont, son ancien salarié, qui a ensuite fait appel du jugement.

Ils sont donc les parties au litige prud’homal.

Réponse à la question 2

Mme Muller, employeuse / C. Dupont, ancien salarié

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les parties sont Mme Muller, employeuse, et C. Dupont, son ancien salarié.

Question 3. Préciser quel litige oppose les parties en présence.

Mme Muller reproche à C. Dupont un abandon de poste. Elle a saisi le Conseil de prud’hommes et demandé réparation du préjudice moral qu’elle estime avoir subi. Le conseil a condamné l’ancien salarié à lui verser 5 000 €. C. Dupont a contesté cette décision devant la cour d’appel, qui lui a donné raison avant que la Cour de cassation ne casse son arrêt.

Réponse à la question 3

… Abandon de poste et demande de réparation du préjudice moral ……

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le litige porte sur l'abandon de poste reproché à C. Dupont et la demande de réparation du préjudice moral de Mme Muller.

Question 4. Présenter les principales étapes possibles d'une procédure au Conseil des prud'hommes.

1. Une partie saisit le Conseil de prud'hommes.
2. Les parties passent devant le bureau de conciliation et d'orientation, qui cherche un accord.
3. Sans accord, l'affaire est examinée par le bureau de jugement, qui rend sa décision.
4. La décision peut ensuite être contestée en appel, si cette voie est ouverte, puis faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

Réponse à la question 4

Saisine → conciliation → jugement → appel éventuel

Puis, si nécessaire : pourvoi en cassation

✓ RÉPONSE À RETENIR

Saisine du conseil, tentative de conciliation, jugement en l'absence d'accord, puis appel et éventuellement pourvoi en cassation.

Question 5. Indiquer quel recours est possible si l'une des parties n'est pas satisfaite du jugement.

La partie qui conteste le jugement peut interjeter appel devant la cour d'appel lorsque ce recours est ouvert. Dans la lettre, C. Dupont a fait appel du jugement prud'homal. Après l'arrêt de la cour d'appel, un pourvoi en cassation peut contester une erreur de droit. La Cour de cassation a ici cassé l'arrêt et renvoyé l'affaire devant une autre cour d'appel.

Réponse à la question 5

recours dispose-t-elle ?

Appel devant la cour d'appel

✓ RÉPONSE À RETENIR

La partie peut faire appel devant la cour d'appel ; après l'arrêt, elle peut former un pourvoi en cassation pour contester une erreur de droit.

Question 6. Préciser qui sont les conseillers prud’homaux et par qui ils sont élus.

Les conseillers prud’homaux sont des juges non professionnels qui siègent au Conseil de prud’hommes. Ils représentent à égalité les salariés et les employeurs. À la date du sujet, en 2012, ils sont élus par leurs collèges respectifs : les conseillers salariés par les salariés et les conseillers employeurs par les employeurs.

Réponse à la question 6

Juges non professionnels, représentants des salariés et des employeurs

Élus par leurs collèges respectifs

✓ RÉPONSE À RETENIR

Ce sont des juges non professionnels représentant salariés et employeurs, élus en 2012 par leurs collèges respectifs.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2012)

Bilan de l'épreuve : Épreuve E4 EEJSE du Brevet professionnel Fleuriste, session 2012, code E4 EEJSE, d'une durée de 2 heures et de coefficient 2. Le sujet, noté sur 40 points puis ramené sur 20, étudie l'entreprise Flor Essence et le secteur floral. Il évalue l'analyse économique, les choix juridiques, la connaissance des institutions et la compréhension des relations sociales.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le code NAF 4776Z désigne le commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais et animaux de compagnie en magasin spécialisé.
- L'EIRL permet de distinguer les biens affectés à l'activité professionnelle du patrimoine personnel, selon le document étudié.
- La franchise Monceau prévoit un droit d'entrée, des coûts de démarrage et des redevances calculées en partie sur le chiffre d'affaires.
- À l'élection présidentielle, si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, un second tour est organisé.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour la nomenclature NAF, choisir le code correspondant à l'activité réelle et recopier son intitulé complet.
- Dans la synthèse sectorielle, respecter les nombres demandés et distinguer entreprises, marché du travail, approvisionnement et producteurs.
- Pour comparer franchise et commerce indépendant, renseigner les deux colonnes et justifier le choix avec les données du document.
- Pour les élections et les prud'hommes, répondre à chaque question et distinguer clairement les étapes et voies de recours citées.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment retrouver le bon code NAF dans le tableau fourni ?

Repérez d'abord l'activité principale décrite pour l'entreprise, puis comparez-la aux intitulés de la nomenclature. Pour un magasin spécialisé de fleurs et plantes, le document propose le code 4776Z et son intitulé détaillé.

Q : Quels éléments comparer entre une franchise et un commerce indépendant ?

Comparez l'accompagnement, la notoriété et les conditions commerciales avec les coûts, les redevances et la liberté de gestion. Appuyez chaque avantage ou inconvénient sur les informations du sujet et les besoins de l'entreprise.

Q : Comment organiser le temps pour cette épreuve de deux heures ?

Répartissez le temps entre les cinq parties en tenant compte de leur poids respectif, puis gardez quelques minutes pour vérifier les réponses. Traitez chaque sous-question et utilisez les documents avant de mobiliser vos connaissances.

Q : Qu'est-ce qui est attendu pour justifier une réponse à partir d'un document ?

Formulez une réponse directe, puis reliez-la à un fait précis du document ou à une connaissance pertinente. Pour les questions chiffrées, reprenez les données utiles et distinguez clairement le résultat observé de sa justification.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2012/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2012 - 1-Sujet.pdf
Ressources BP Fleuriste : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.